

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1054
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DE L'ARQUEBUSE et BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 16/09/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 16/09/2026 ;

Vu la demande en date du 15/09/2026 émise par Cabinet du Président/Maire d'Auxerre représentée par Maxime CASTAIGNEDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation de la Journée nationale d'hommage aux Harkis, aux Moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/09/2026 PLACE DE L'ARQUEBUSE et BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 25/09/2026, de 14h à 19h, le stationnement des véhicules est interdit:

- LACE DE L'ARQUEBUSE, sur 10 places de stationnement à proximité du Mémorial AFN
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89), de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965).
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des invités, des autorités civiles et militaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le 25/09/2026, de 17h45 à 18h45, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89), de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 1054
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à l'angle du boulevard du 11 Novembre (D89) et de la rue Denis Larabit
- panneaux "stationnement interdit" au droit des places concernées.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Président/Maire d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //